



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2026.052

Mise en ligne : 10/04/2026

**OBJET** **Convention de résidence - BOLEK**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant**

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de soutenir les compagnies dans la création artistique ;

Le projet de la Compagnie N°8, BOLEK, est adapté à un public familial selon la demande de la commune ;

**Vu** le projet de convention

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

La convention est conclue avec la Compagnie N°8, représentée par Gilles RAMMANT, Président, et la commune de Chessy pour la mise à disposition de la salle Joséphine Baker dans le cadre d'une résidence artistique.

**Article 2**

La mise à disposition est à titre gracieux, dans le cadre du soutien de la commune à la création artistique sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260410-DEC\_2026\_052-CC  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

## Décision du maire n° 2026.052

### Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08/04/2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260410-DEC\_2026\_052-CC  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026